

COMMUNE DE WIHR-AU-VAL**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE WIHR-AU-VAL
DE LA SEANCE DU 23 MARS 2018**

sous la présidence de Monsieur Gabriel BURGARD, Maire

La séance a été ouverte à 19 heures 30

Etaient présents : Mme Geneviève TANNACHER, M. Laurent STEFFIN et M. Christophe KAUFFMANN, adjoints au Maire.
Mmes Véronique BECK, Sophie RAEHM, Sonia PAYET, Isabelle HUGUIN, M. Jean-Michel WISSON, Mme Laëtitia BLEC, MM. Adrien MEYER, Jean-Luc OHNLEITER et René WAGNER.

Absente excusée : Mme ERTLE Alice (procuration à M. Jean-Luc OHNLEITER).

Absent non excusé : M. Alain RODENSTEIN

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, il excuse la conseillère absente et passe à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Laëtitia BLEC pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 février 2018 ;
- 2 – Plan des effectifs 2018 ;
- 3 – Impôts locaux – vote des taux ;
- 4 – Comptes administratifs 2017 ;
- 5 – Comptes de gestion 2017 ;
- 6 – Affectation du résultat de fonctionnement et d'exploitation ;
- 7 – Budgets primitifs 2018 :
 - 7.1 Vote des subventions ;
 - 7.2 Vote des budgets ;
- 8 – Participation financière à la protection sociale des agents (prévoyance) ;
- 9 – Convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz ;
- 10 – Nouvelles grilles horaires des écoles ;
- 11 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 12 - Divers.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 2 FEVRIER 2018

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2018, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – PLAN DES EFFECTIFS 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
 Vu le budget communal,
 Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ADOpte le tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté ci-après à la date du 1^{er} janvier 2018 et **AUTORISE** M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Grade - Emploi	Durée hebdomadaire	Postes pourvus
<u>Service administratif</u>		
Attaché territorial	35 h	0
Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	35 h	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35 h	1
Adjoint administratif territorial	15/35 h	1
<u>Service technique</u>		
Agent de maîtrise principal chargé accessoirement des fonctions de garde champêtre	35 h	1
Adjoint technique territorial	35 h	1
Adjoint technique territorial	13 h	1
Adjoint technique territorial	8,75/35 h	1
Adjoint technique territorial en contrat aidé CUI	35 h	1
<u>Service social</u>		
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	34,30/35 H	1
Emplois saisonniers contractuels	35 h	2 postes vacants

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

POINT 3 – IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
 VU les lois de finances annuelles ;
 Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée ;
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE DE MAINTENIR inchangés par rapport à 2017, les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

TAXES	Taux voté 2017	Taux voté 2018	BASES PREVISIONNELLES	PRODUIT ATTENDU
Taxe d'habitation	6,44	6,44	1 422 000	91 577 €
Taxe foncière sur le bâti	7,31	7,31	1 162 000	84 942 €
Taxe foncière sur le non bâti	42,86	42,86	60 600	25 973 €
TOTAL.....				202 492 €

POINT 4 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Réuni sous la présidence de Monsieur Laurent STEFFIN, 2^{ème} Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Général et celui du Budget eau et assainissement de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Gabriel BURGARD, Maire, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice considéré, hors la présence du Maire,

1 - LUI DONNE ACTE de la présentation faite des Comptes Administratifs 2017, lesquels peuvent se résumer ainsi :

a) Budget principal

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	102 235.87	147 271.46	770 387.69	853 852.64
Résultats de clôture	+ 45 035.59		+ 83 464.95	
Excédent reporté 2016	+ 270 808.02			
RESULTATS DEFINITIFS	+ 315 843.61		+ 83 464.95	

b) Budget eau et assainissement

Libellés	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	192 595.58	181 877.18	180 740.85	196 794.58
Résultats de clôture	- 10 718.40		+ 16 053.73	
Excédent reporté 2016	+ 79 950.91			
RESULTATS DEFINITIFS	+ 69 232.51		+ 16 053.73	

2 - VOTE ET ARRETE à l'unanimité les comptes administratifs de l'exercice 2017 tel que présentés ci-dessus.

POINT 5 – COMPTES DE GESTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget général et du budget eau et assainissement de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget général et du budget eau et assainissement de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE, à l'unanimité, les comptes de gestion du budget général et du budget eau et assainissement dressés, pour l'exercice 2017, par M. le Comptable Public. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POINT 6 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'EXPLOITATION

a) Budget principal – affectation du résultat de fonctionnement 2017

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget général ;

Considérant les besoins du service ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 ;

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 83 464,95 € ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent global au 31 décembre 2017	83 464.95 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	83 464.95 €

A reporter en ligne 001 du BP 2018 : 315 843.61 €

b) Budget eau et assainissement – affectation du résultat d'exploitation 2017

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 du budget eau et assainissement ;

Considérant les besoins du service ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 ;

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 16 053.73 € ;

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Excédent global au 31 décembre 2017	16 053.73 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	16 053.73 €

A reporter en ligne 001 du BP 2018 : 69 232.51 €

POINT 7 – BUDGETS PRIMITIFS 2018

7.1 Vote des subventions versées aux associations en 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention aux organismes suivants, dans la limite des montants indiqués ci-après et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif général 2018 :

- Amicale des pêcheurs de Wihr-au-Val	: 280,00 €
- Amicale des donneurs de sang de Wihr-au-Val	: 280,00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers de Wihr-au-Val	: 280,00 €
- Ecole de musique et de danse de la vallée de Munster	: 1 040,00 €

- Association LASC de Wihr-au-Val	: 890,00 €
- Association les Globes Trotters de Wihr-au-Val	: 280,00 €
- Association de tennis de table de Wihr-au-Val	: 280,00 €
- Association Espoir de Colmar	: 50,00 €
- Association Soleil d'Automne	: 280,00 €
- Chorale Saint-Martin de Wihr-au-Val	: 280,00 €
- Etoile Sportive de Wihr-au-Val	: 890,00 €
- Association pour la promotion du chemin de Fer Colmar-Metzeral	: 280,00 €
- Familles rurales, amitié autisme	: 100,00 €
- Fonds de solidarité de la vallée de Munster	: 400,00 €
- Association du Foyer Saint-Sébastien	: 280,00 €
- Groupement d'Action Sociale de Bollwiller	: 510,00 €
- OCCE écoles élémentaire et maternelle de Wihr-au-Val	: 1 962,00 €
- Restaurant du Cœur	: 50,00 €
- Association Route 66 Dancer's de Wihr-au-Val	: 280,00 €
- Harmonie Saint-Martin de Wihr-au-Val	: 890,00 €
- Amis de la Bibliothèque de Colmar – médiabus	: 60,00 €
- Syndicat viticole de Wihr-au-Val	: 560,00 €
- UNC/ANC de Wihr-au-Val	: 280,00 €
- Association Chapelle de la Croix de Wihr-au-Val	: 280,00 €
- Conseil de Fabrique de Wihr-au-Val	: 280,00 €
- Association La Pépinière – annexe Wihr'Volte	: 37 400,00 €

M. Adrien MEYER prend la parole pour proposer que les nouvelles associations soient subventionnées dès la première année avec un montant réduit, afin d'encourager les prises d'initiatives. M. le Maire rappelle que le principe est de n'accorder les subventions aux nouvelles associations qu'à l'issue de 3 années d'exercice pour s'en assurer le sérieux et la réalité des objectifs. Néanmoins il n'est pas contre la proposition de M. MEYER et propose que cela fasse l'objet d'un vote lors de l'attribution des subventions en 2019.

- Le montant de la subvention annuelle versée à l'Association La Pépinière – annexe Wihr'Volte étant supérieur à 23 000,00 €, **APPROUVE** la convention d'objectif correspondante et **AUTORISE** le Maire à la signer.

7.2 – Vote des budgets

a) Budget principal

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif du budget général pour l'année 2018, dressé par le Maire,
Après délibération et à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE sans observation ni modification, le budget primitif 2018 du budget général, qui peut se résumer comme suit :

	Nouveaux crédits	Restes à réaliser	Résultat reporté	Déficit ou excédent reporté	Cumul	Votes
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES	952 864.00*	//////////	0,00	0,00	952 864,00	952 864,00
RECETTES	869 400.00	//////////	83464,00	0,00	952 864,00	952 864,00
* dont 92 226,00 de virement à la section d'investissement						
INVESTISSEMENT						
DEPENSES	288 507.00	233200,00	0,00	0,00	521 707,00	521 707,00
RECETTES	205 864.00*	0,00	0.00	315 843.00	521 707,00	521 707,00
* dont 92 226,00 de virement de la section de fonctionnement						

b) Budget eau et assainissement

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif du budget eau et assainissement pour l'année 2018, dressé par le Maire,
Après délibération et à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE sans observation ni modification, le budget primitif 2018 du budget eau et assainissement, qui peut se résumer comme suit :

	Nouveaux crédits	Restes à réaliser	Résultat reporté	Déficit ou excédent reporté	Cumul	Votes
EXPLOITATION						
DEPENSES	198 853.00*	//////////	0,00	0,00	198 853,00	198 853,00
RECETTES	182 800.00	//////////	16 053.00	0,00	198 853,00	198 853,00
* dont 3 103,00 de virement à la section d'investissement						
INVESTISSEMENT						
DEPENSES	77 365.00	24 000.00	0,00	0,00	101 365,00	101 365,00
RECETTES	32 133.00*	0,00	0.00	69 232.00	101 365,00	101 365,00
* dont 3 103,00 de virement de la section d'exploitation						

POINT 8 – PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS (PREVOYANCE)

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il

propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 février 2018 ;

Vu l'exposé du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1er janvier 2019.

- **DÉTERMINE** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance : la valeur estimée moyenne de la participation financière est de 200 € par an et par agent.

POINT 9 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) propose la création d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz avec effet au 1^{er} janvier 2019.

La commune de Wihr-au-Val est actuellement sous contrat avec TOTAL ENERGIE GAZ, et le marché arrive à son terme le 2 septembre 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de s'associer à ce groupement de commandes, l'objectif de la mutualisation étant de faire des économies d'échelle conséquentes. Il explique que la CCVM a attribué un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui rassemble les communes de Breitenbach, Metzeral, Munster, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Stosswihr, et la CCVM pour un montant de 8 700 euros HT. La répartition des frais entre les participants tiendra compte des consommations annuelles de référence 2016 des différents sites et se fera au prorata. Le montant des frais pour la commune de Wihr-au-Val, avec 9 sites, s'élèverait donc à 1 195.27 euros HT.

L'entrée en vigueur du futur marché étant le 1^{er} janvier 2019, il sera nécessaire de conclure un avenant avec TOTAL ENERGIE GAZ pour prolonger le contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après délibération, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'achat de gaz pour les 9 sites à savoir : la mairie, la salle polyvalente, le presbytère, le dépôt d'incendie, l'école maternelle avec les logements, l'école élémentaire avec les logements, le Club House, le bâtiment de l'étang de pêche rue des Lilas, l'immeuble poste 1 place des Ecoles.

- **AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rapportant.

POINT 10 – NOUVELLES GRILLES HORAIRES DES ECOLES

Monsieur le Maire expose que le décret autorisant le retour à la semaine de quatre jours est paru le 27 juin 2017. Les délais de réflexion pour une application à la rentrée 2017 étant trop courts, et le calendrier des activités périscolaires déjà fixé pour 2017/2018, il avait été décidé de maintenir la semaine de 4 jours et demi jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Après concertation de l'ensemble des acteurs engagés (parents d'élèves, enseignants, commune et périscolaire), un consensus local entre le conseil d'école et la municipalité en faveur d'une nouvelle organisation a été trouvé, aboutissant à la proposition du retour à la semaine des 4 jours les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

A cet effet, il convient de fixer la grille horaire hebdomadaire de chaque école et de la transmettre avant la fin du mois de mars à la DASEN de l'académie de Strasbourg. Les horaires se répartiraient ainsi :

ECOLE MATERNELLE :

Horaires d'accueil : de 8 H 10 à 8 H 20 et de 13 H 30 à 13 h 40

Horaires d'enseignement : de 8 h 20 à 11 h 50 et de 13 h 40 à 16 h 10

ECOLE ELEMENTAIRE :

Horaires d'accueil : 8 h 00 à 8 h 10 et de 13 h 20 à 13 h 30

Horaires d'enseignement : de 8 h 10 à 11 h 40 et de 13 h 30 à 16 h 00

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 10 voix pour, 2 voix contre (Mmes Sophie RAEHM et Laëtitia BLEC), 2 abstentions (M. Jean-Luc OHNLEITER)

- **APPROUVE** le retour à la semaine de 4 jours les lundi, mardi, jeudi et vendredi à compter de la rentrée 2018/2019,
- **APPROUVE** les nouvelles grilles horaires des écoles,
- **AUTORISE** le Maire à transmettre les informations à la DASEN de l'académie de Strasbourg.

POINT 11 – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DU SOL**PERMIS DE CONSTRUIRE :**

- **PC 068 368 17 A0007 M01** déposé le 20 mars 2018 par Monsieur Jérôme KUNTZMANN concernant la modification de l'implantation de la maison et de l'accès au sous-sol sur un terrain sis rue de Munster, cadastré section 12, parcelles 173 et 175.
Le dossier est en cours d'instruction.

DECLARATION PREALABLE :

- **DP 068 368 18 A0001** déposé le 5 mars 2018 par Monsieur Vincent PANZER concernant la construction d'un abri de jardin sur un terrain sis 2 rue de la Gare, section 8, parcelles 881, 883, 884, 885, 888, 1175 et 1174.
Le dossier est en cours d'instruction.

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION :

- **CUa 068 368 18 A1003** déposé le 5 février 2018 par Me Danièle BINGLER, concernant les dispositions d'urbanisme applicables au terrain situé 17 rue de Gunsbach, cadastré section 16, parcelles 135/81, 83 et 89.
Le certificat d'urbanisme a été délivré le 15 février 2018.

- **CUa 068 368 18 A1004** déposé le 16 février 2018 par Me Danièle BINGLER, concernant les dispositions d'urbanisme applicables au terrain situé rue de Gunsbach, cadastré section 17, parcelles 120/85, 121/86 et 84.
Le certificat d'urbanisme a été délivré le 13 mars 2018.

CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL :

- **CUb 068 368 18 A2001** déposé le 31 janvier 2018 par Maître Danièle BINGLER, concernant les dispositions d'urbanisme applicables à un terrain sis Village, cadastré section 17, parcelles 82 et 83, et indiquant en outre si le terrain peut être utilisé pour la construction d'une maison individuelle.
Le certificat d'urbanisme a été délivré le 16 mars 2018.

POINT 12 – DIVERS – HORS DELIBERATION

- M. le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner signées dans le cadre de la délégation de fonction reçue du Conseil municipal :
 - Vente du bien sis 1 rue Albert Geis de M. et Mme BOEHM Philippe à Mme Tania KUENTZ
 - Vente d'un terrain sis rue de Gunsbach de M. KLEIN François à M. Grégory ROUGEOT et Mme Séverine HUMBERT
 - Vente d'un terrain sis rue de Gunsbach par les Consorts MEYER à M. Grégory ROUGEOT et Mme Séverine HUMBERT
 - Echange de terrains rue de Gunsbach entre les Consorts MARTIN et M. KLEIN François
 - Vente du bien sis 17 rue de Gunsbach de M. FERRY Philippe à M. Pascal JEAN et Mme Mélanie SCHWARTZ

- Comme chaque année, la commune de Wihr-au-Val participera à la quête nationale au profit de la Ligue contre le Cancer en partenariat avec l'amicale des donateurs de sang de Wihr-au-Val.
- Remerciements de Mme RUBERT pour l'efficacité du service technique pour le déneigement lors de l'épisode neigeux du 17 et 18 mars 2018.
- Une réunion d'information sur la fibre optique se déroulera le 26 avril 2018 à 19 H à la salle polyvalente de Wihr-au-Val.
- Information par M. Laurent STEFFIN du planning des différentes dates à retenir :
 - . samedi 7 avril : sortie du conseil municipal en forêt
 - . mardi 24 avril : cérémonie de remise des prix des maisons fleuries
 - . samedi 19 mai : journée citoyenne
 - . dimanche 9 décembre : repas des aînés
- Les participants à la journée citoyenne seront conviés à une réunion d'information le lundi 23 avril à 19 h 30 à la salle polyvalente.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 10 heures.
La prochaine réunion est fixée au mercredi 2 mai 2018.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wihr-au-Val de la séance du 23 mars 2018.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 février 2018 ;
- 2 – Plan des effectifs 2018 ;
- 3 – Impôts locaux – vote des taux ;
- 4 – Comptes administratifs 2017 ;
- 5 – Comptes de gestion 2017 ;
- 6 – Affectation du résultat de fonctionnement et d'exploitation ;
- 7 – Budgets primitifs 2018 :
 - 7.1 Vote des subventions ;
 - 7.2 Vote des budgets ;
- 8 – Participation financière à la protection sociale des agents (prévoyance) ;
- 9 – Convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz ;
- 10 – Nouvelles grilles horaires des écoles ;
- 11 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 12 - Divers.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gabriel BURGARD	Maire		
Geneviève TANNACHER	1 ^{er} Adjoint		
Laurent STEFFIN	2 ^{ème} Adjoint		
Christophe KAUFFMANN	3 ^{ème} Adjoint		
Véronique BECK	Conseillère municipale		
Sophie RAEHM	Conseillère municipale		
Alain RODENSTEIN	Conseiller municipal	Absent	
Sonia PAYET	Conseillère municipale		
Isabelle HUGUIN	Conseillère municipale		
Jean-Michel WISSON	Conseiller municipal		
Laëtitia BLEC	Conseillère municipale		
Adrien MEYER	Conseiller municipal		
Alice ERTLE	Conseillère municipale	Absente	Procuration à Jean-Luc OHNLEITER
Jean-Luc OHNLEITER	Conseiller municipal		
René WAGNER	Conseiller municipal		